



CSS

Assurance

Vue d'ensemble pour les collaborateurs et les cadres
Valable à partir du 1^{er} janvier 2020

Conditions d'engagement et prestations

Temps de travail des collaborateurs

- Semaines à cinq jours
- 41 heures par semaine (= temps de travail normal)
- Horaire cadre: du lundi au vendredi, de 6 heures à 21 heures
- Modèle d'horaires de travail pour les collaborateurs:
 - Modèle de saisie du temps de présence et des absences

Temps de travail des cadres

- Semaines à cinq jours
- 41 heures par semaine (= temps de travail normal)
- Horaire cadre: du lundi au vendredi, de 6 heures à 21 heures
- Heures supplémentaires: aucune indemnisation n'est versée, compensation par les vacances.
- Modèle d'horaires de travail pour les cadres:
 - Modèle de saisie des absences

Droit aux vacances des collaborateurs

- Droit de base aux vacances en cas de temps de travail normal (= 41 heures par semaine):
 - 26 jours de travail jusqu'à l'année civile au cours de laquelle le collaborateur atteint l'âge de 20 ans
 - 25 jours de travail jusqu'à l'année civile au cours de laquelle le collaborateur atteint l'âge de 49 ans
 - 30 jours de travail à partir de 50 ans
- Droit aux vacances jusqu'à l'année civile au cours de laquelle le collaborateur atteint l'âge de 49 ans en cas de temps de travail hebdomadaire de 42 heures: droit de base + 5 jours

Droit aux vacances des cadres

- Droit de base + 5 jours de vacances:
 - 30 jours de travail jusqu'à l'année civile au cours de laquelle le collaborateur atteint l'âge de 49 ans (y c. compensation des heures supplémentaires)
 - 35 jours de travail à partir de 50 ans (y c. compensation des heures supplémentaires)

Délais de résiliation des collaborateurs

- Les délais de résiliation suivants sont valables pour les collaborateurs:
 - pendant le temps d'essai 7 jours civils
 - au cours de la 1^{re} année de service 30 jours
 - à partir de la 2^e année de service 60 jours
 - à partir de la 5^e année de service 90 jours
 - à partir de la 5^e année de service 90 jours et après l'âge de 50 ans 120 jours
- La résiliation doit être communiquée par écrit en respectant le délai de préavis. Les deux parties peuvent résilier le contrat de travail à tout moment.

Délais de résiliation des cadres

- Les délais de résiliation suivants sont valables pour les cadres:
 - pendant le temps d'essai 7 jours civils
 - au cours de la 1^{re} année de service 60 jours
 - à partir de la 2^e année de service 120 jours
- La résiliation doit être communiquée par écrit en respectant le délai de préavis. Les deux parties peuvent résilier le contrat de travail à tout moment.

Salaire

- Salaire de base annuel et bonus selon le règlement du bonus ou la directive concernant le versement de commissions dans les Affaires clients privés
- 13^e salaire mensuel, versement en novembre; en cas d'entrée en fonction ou de départ en cours d'année, versement au prorata
- Allocations pour enfant conformément aux dispositions légales
- Allocations familiales pour les collaborateurs avec allocations cantonales pour enfant ou de formation
- Déductions à partir de 18 ans révolus: AVS/AI/APG/AC

Droits en cas de maladie et d'accident

Principe

En cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident, le collaborateur ne reçoit, pendant la durée de la maladie ou de l'accident, pas plus de 100% du dernier salaire net perçu, ce qui est dû aux prestations d'assurance, en particulier à la réduction du salaire soumis à l'AVS.

Poursuite du versement du salaire en cas d'incapacité de travail

Après la fin du temps d'essai, les collaborateurs soumis aux conditions générales d'engagement ont droit à min. 90% du dernier salaire net perçu pendant au maximum 730 jours.

Pour les conseillers/-ères à la clientèle, les chefs/-effes d'agence, les agents généraux et les collaborateurs/-trices du service-clientèle, durant la première année d'engagement, l'indemnisation se monte à 11,11% du taux de salaire horaire pour chaque heure de perte justifiée; à partir de la deuxième année d'engagement, chaque heure de perte justifiée est indemnisée selon le taux de salaire horaire moyen des commissions de l'année précédente.

Indemnités journalières

L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie est obligatoire pour tous les collaborateurs une fois leur temps d'essai terminé. Une partie de la prime est prise en charge par l'employeur.

Pour en savoir plus >

Assurance contre les accidents professionnels et non professionnels

La CSS assure ses collaborateurs contre les accidents professionnels et non professionnels selon les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents obligatoire (LAA). L'assurance-accidents complémentaire (LAA-C) englobe la couverture dans la division privée des hôpitaux, un capital-décès égal à un salaire annuel et une assurance d'indemnités journalières pour la part salariale dépassant la LAA.

Primes

- Primes AP à la charge de l'employeur
- Primes ANP à la charge de l'employeur et de l'employé à hauteur de 50% chacun

Assurance-maladie

La CSS participe au paiement de la prime de ses collaborateurs pour la couverture AOS souscrite auprès d'Arcosana, de la CSS ou d'INTRAS. La direction générale du Groupe détermine seule le montant de la participation.

Les collaborateurs ainsi que les membres de leur famille (conjoint, conjointe, enfants jusqu'à 25 ans, concubin, concubine, partenaire en partenariat enregistré et enfants du concubin, de la concubine ou du partenaire en partenariat enregistré vivant sous le même toit jusqu'à l'âge de 25 ans) bénéficient d'un rabais de primes sur toutes les assurances complémentaires selon la LCA du Groupe CSS. Les collaborateurs bénéficient en outre, pour eux-mêmes et les membres de leur famille, d'une contribution de l'employeur sur une sélection d'assurances selon la LCA du Groupe CSS. La direction générale du Groupe détermine seule le rabais sur les primes et la contribution de l'employeur.

Télétravail

Par consentement mutuel, il est possible, dans le cadre des directives de la CSS, d'effectuer un pourcentage donné du temps de travail à domicile, sous réserve de faisabilité du point de vue du fonctionnement de l'entreprise.

Engagement social pour un changement de perspective

D'entente avec le supérieur, il est possible, une fois tous les 3 ans, de s'engager individuellement auprès d'une institution d'utilité publique pour une durée maximale de 3 jours de travail. Il est possible de participer chaque année en équipe à une mission sociale d'une journée.

Congé sabbatique

Pour la première fois après 10 années de service au moins, la CSS accorde un congé sabbatique à ses collaborateurs âgés de plus de 30 ans et dont les rapports de travail n'ont pas été résiliés. La durée du congé sabbatique est de 2 mois. Pendant cette période, le salaire mensuel est versé au collaborateur sur la base des 80% de son salaire de base annuel moyen des 12 mois ayant précédé le début du congé sabbatique. Le collaborateur participe au congé sabbatique par la déduction de deux semaines de vacances.

Prime d'ancienneté et cadeau d'anniversaire de service

- A partir de la 5^e année de service, la CSS verse les primes d'ancienneté suivantes:
 - 5^e à 9^e année de service CHF 500/année
 - 10^e à 14^e année de service CHF 1000/année
 - 15^e à 19^e année de service CHF 1500/année
 - 20^e à 24^e année de service CHF 2000/année
 - dès la 25^e année de service CHF 2500/année
- La prime est versée le mois de l'anniversaire de service.
- En outre, les collaborateurs reçoivent un cadeau d'anniversaire de service de CHF 500 à l'occasion de leurs 5, 15, 25, 35 et 45 ans de service. A l'occasion de leurs 10, 20, 30 et 40 ans de service, la somme de CHF 1000 leur est versée.

Divers

Financement en matière de formation et de formation continue et cours de langue internes

La CSS soutient les collaborateurs selon leurs besoins en matière de formation et de formation continue. En outre, des cours de langue internes sont proposés.

Contributions financières aux frais de garde d'enfants en âge préscolaire et scolaire des collaborateurs de la CSS par des tiers

Avec le cofinancement des frais de garde par des tiers, nous voulons offrir un soutien financier aux familles en ce qui concerne les frais de garde des enfants. Si vous devez recourir à une organisation externe et payante reconnue, nous contribuons aux frais sous la forme d'une somme forfaitaire mensuelle.

Chèques Reka

Les chèques Reka sont envoyés au mois de juin par l'entreprise Reka:

Etat civil	Chèques Reka
Collaborateurs célibataires et sans enfants	CHF 150
Tous les autres collaborateurs	CHF 200

Date de référence pour le droit aux prestations

- En cas d'entrée en fonction ou de changement d'état civil d'ici le 1^{er} juin inclus, les collaborateurs ont droit aux prestations pour l'année en cours (en cas d'entrée en fonction à partir du 2 juin, le droit est reporté à l'année suivante).
- En cas de départ d'ici le 31 mai, il n'y a pas de droit aux prestations pour l'année en cours.

Cette vue d'ensemble est de nature informative. Font foi les règlements, consignes, directives et mémentos en vigueur.